



Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST initial)

► Modalités de la formation

Durée	14 h (2 jours consécutifs)	Public ciblé	Salariés ou encadrants
Nb de participants	de 4 à 10 personnes	Prérequis exigé	Aucun
Lieu (fourni par l'entreprise)	Une salle aux normes en vigueur suffisamment spacieuse pour réaliser des exercices au sol.	Matériel à prévoir	Tenue confortable Carnet et stylo
Délais d'accès	<ul style="list-style-type: none">● En intra-entreprise : 4 à 6 semaines selon le délais d'instruction du dossier par votre financeur● En inter-entreprise : 15 jours pour les formations dont la date est déjà fixée		
Prise en compte du besoin spécifique des handicapés dans l'organisation de la formation (pauses, horaires, salle), sur demande auprès du référent handicap selon les possibilités.		Tarifs	<ul style="list-style-type: none">● 2000€ (<i>hors frais de déplacement, d'hôtel et de bouche si cela est nécessaire</i>) pour 10 pers. en intra-entreprise.● 300€ par pers. en inter-entreprise.

Intervenante et référente pédagogique : Pauline Jourdan, master 2 « Exercices, sport, santé, handicap », expérience de 8 ans de formation SST. Certificat de formatrice SST délivré en 2015 et renouvelé le 23/06/2023 par l'organisme Compétences Prévention

► Objectif de la formation

À l'issue de la formation, le SST doit être capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s).

Il doit être capable également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels : **ProSformaS adapte cette partie du programme aux réalités opérationnelles spécifiques à votre entreprise.**

Il est capable d'organiser le travail et de gérer la prise en charge d'une personne atteinte d'un virus type COVID.

► Contenu de la formation

1. SE SITUER EN TANT QUE SST DANS SON ENTREPRISE ET EN DEHORS

2. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- 2.1. Rechercher les risques persistants pour protéger ; Rendre le SST capable de protéger la victime, les témoins et d'agir en toute sécurité.
 - Connaître l'alerte aux populations.
 - Reconnaître, sans s'exposer, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.
 - Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même.
- 2.2. Examiner la victime et faire alerter
 - Examiner
 - Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.
- 2.3. Secourir ; Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
 - Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).



- Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.
- Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.
- Vérifier, par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.

Les différentes situations vues lors de la formation :

- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas, mais elle respire
- La victime ne répond pas et ne respire pas

2.4. Situations inhérentes aux risques spécifiques ; On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine, est particulièrement important.

3. APPLICATION DES COMPÉTENCES DU SST À LA PRÉVENTION DANS SON ENTREPRISE

- 3.1. De « Protéger » à « Prévenir » ; Face à une situation dangereuse ou à un accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
- Repérer les dangers dans une situation de travail.
 - Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.
- 3.2. De « Faire alerter » à Informer ; Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'informer son responsable hiérarchique et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la situation dangereuse repérée.

► Évaluation finale et habilitation SST INRS

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail.

Deux épreuves sont réalisées :

- Une épreuve pratique d'accident du travail simulé, durant laquelle seront vérifiées les compétences de protection, réalisation d'un examen, transmission du message d'alerte et porter secours avec l'action appropriée.
- Une épreuve théorique orale concernant ses compétences en matière de prévention et ses connaissances réglementaires.

À l'issue de cette évaluation, un Certificat de réalisation de la formation Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

► Documents fournis à l'issus de la formation

- Un livret aide-mémoire de l'INRS
- Un certificat de réalisation de la formation SST
- La carte SST envoyée par courrier